

Règlement intérieur du Jogging Club Epernay Champagne

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Organisation de l'association :

L'association a été créée le 10 décembre 1986.

L'organisation interne comprend un conseil d'administration de 12 membres, et un bureau (Président, secrétaire, trésorier, secrétaire adjoint, trésorier adjoint). Le conseil d'administration se réunit tous les 1 mois 1/2 environ. Les votes se font à la majorité des membres présents (En cas de partage des voix, la voix du président étant prépondérante). Un compte rendu des réunions est établi par un secrétaire de séance.

La diffusion des informations aux adhérents se fait principalement par voies électroniques, (E-mail, site) et par courrier. Le compte rendu des assemblées générales est diffusé à l'AG suivante pour approbation.

Les différents numéros d'identifications de l'association sont les suivants :

-Affiliation à Fédération Française d'Athlétisme : 2.09.051036

-N° SIREN : 448 201 285

-N° SIRET : 448 201 285 00013

Assemblées générales : les membres présents votent à main levée, sauf si la demande est faite d'un scrutin secret par un membre. Si un des membres ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. (Un pouvoir par mandataire)

Communication :

Le site internet <http://www.jogging-epernay.fr/> permet aux adhérents d'être informé des actualités du club.

L'onglet "ESPACE MEMBRES" est dédié aux seuls adhérents I courses de la Marne (cf. paragraphe inscriptions aux courses). Les adhérents s'inscrivent sur ce site du club : <http://www.jogging-epernay.fr/> ESPACE MEMBRES, après avoir créé leur profil (identifiant et mot de passe).

Les adhérents peuvent communiquer par mail à l'adresse : contact@jogging-epernay.fr

Les modalités d'adhésion :

Les personnes désirant adhérer au club en font la demande auprès de l'association après une période d'essai aux différents entraînements de 2 mois maximum.

Néanmoins, pendant cette période, le postulant devra présenter un certificat médical de « non contre indication à la pratique de la course à pied », afin de dégager la responsabilité du club en cas d'accident.

Le conseil d'administration valide l'adhésion ou refuse avec avis motivé à l'intéressé.

Le dossier d'inscription doit être complet pour être valide, il comprend :

-La fiche d'inscription au club

-le formulaire d'adhésion ou de renouvellement

-Le certificat médical de non contre indication datant de moins de 6 mois

-le règlement (Virement, Chèque bancaire ou Espèces) correspondant à la cotisation annuelle et au type de licence athlé running ou athlé compétition.

Pour une nouvelle adhésion, le prix coûtant de la tenue, tee-shirt ou débardeur, sera intégré dans le coût de la 1^{ière} licence prise au club.

-Une autorisation parentale pour les mineurs

Les sympathisants, non pratiquants peuvent adhérer au club moyennant une cotisation annuelle simple d'un montant minimum de 10€. Ils seront dès lors informés des différentes manifestations organisées par le club et par là même y participer.

Les activités :

Les entraînements du Club ont lieu chaque mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche

-mardi : de 18h30 à 20h au départ du parking St Pierre St Paul à Epernay. Séance réservée en priorité aux débutants.

-mercredi de 18h30 à 20h, séance optionnelle au parc Maigret (ou délocalisée) selon les objectifs à venir: préparation route (10,semi, marathon, PPG, séances VMA) ou trail (séances spécifiques, côtes, descentes,...)

-jeudi : de 19h à 20h : séance préparation physique : gymnase Stéphane Hessel

-vendredi : de 18h30 à 20h sur la piste du parc Maigret à Epernay, tous niveaux.

-dimanche : de 9h à 12h sur l'esplanade Charles de Gaulle, (ou parfois délocalisé) tous niveaux.

Hors de ces jours, des sorties occasionnelles ou délocalisées peuvent être organisées, les adhérents seront prévenus par voies électroniques.

Les déplacements :

Lors des déplacements à des compétitions ou entraînements proposés ou non par le Club, les adhérents utilisant leur véhicule ne sont pas assurés par le club, mais doivent être couverts par leur propre assurance.

Les covoiturages sont fortement conseillés, un partage des frais également.

Tenue du Club : Lors des compétitions, les coureurs doivent courir, autant que possible, avec la tenue du Club, et principalement sur les courses de la Marne payées par le Club.

Règle de bonne conduite lors des activités :

Lors des entraînements communs et individuels la nuit, en dehors des stades, le port d'un vêtement fluorescent ou réfléchissant est obligatoire, la lampe frontale est conseillée, afin d'être vu par les autres usagers de la voie publique. Le code de la route doit être dans tous le cas respecté.

De même, lors de l'organisation du Sparnatrail, et autres manifestations sur la voie publique, les signaleurs aux différents croisements doivent porter un vêtement **jaune fluorescent**.

Un gilet jaune peut-être fourni par le club à l'occasion du Sparnatrail et il devra être restitué propre à la fin de la manifestation.

Inscriptions aux courses :

Les courses de la Marne sont majoritairement prises en charge par le club.

Le calendrier des courses prises en charge est diffusé à chaque début de saison.

Chaque adhérent devra s'inscrire individuellement auprès de l'organisation de la course et régler sa course.

- Il se rendra ensuite sur le site du JCE (espace membre) où il renseignera le club de sa participation.

- Deux fois par an (juin et décembre), les adhérents seront remboursés par virement bancaire des courses réalisées .il convient d'être au départ de la course sauf raison médicale).

Pour ce faire, il est important que chaque adhérent transmette son RIB (par mail).

Nom du Club : Lors de vos inscriptions individuelles, utilisez toujours le même nom : **JC EPERNAY** afin de faciliter les recherches dans les classements et d'être classé par équipes ou par Club sur certaines épreuves.

ASSURANCE :

Le club est assuré par une responsabilité civile souscrite auprès d'AXA assurances. Les adhérents sont assurés soit par leur licence ou leur propre assurance. A chaque début de saison le club communique clairement la couverture qu'offre l'assurance liée à la prise de licence.

IMPORTANT : Si les licenciés sont assurés pour les activités du club, **les coureurs non licenciés participants aux entraînements ne le sont pas**. En cas d'accident, la responsabilité du club pourrait être engagée. Il sera donc demandé aux personnes non licenciées et courant régulièrement avec le club de prendre une licence "Athlé Running". En cas de refus, le club ne pourra plus les accepter dans le groupe, contrairement au coureur **occasionnel, invité** par un licencié du club.

PARTICIPATION à la vie associative :

Le club organise une importante manifestation le 2^{ème} WE de novembre : Le Sparnatrail (et peut participer à plusieurs autres manifestations locales : téléthon, escales africaines, la voie sacrée, fêtes des sports, boucles de Champagne, par exemple). Tous les licenciés doivent s'impliquer suivant leurs compétences dans l'organisation du Sparnatrail et participer quand c'est possible aux autres manifestations.

Le bénévolat est un acte volontaire. Toutefois toute association nécessite la mise en commun de biens, de connaissances et de compétences...donc l'exercice du bénévolat.

Le Club prend en charge, après accord du bureau, les frais de formation : entraîneur, formation des bénévoles (trésorerie, assurances, recherche de partenariat, formation de secouriste...).

Les procédures disciplinaires :

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

-Une condamnation pénale pour crime et délit.

-Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

-La non-participation continue aux différentes activités de l'association (entraînements, bénévolat...).

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration à la majorité des 2/3 des membres présents. En tout état de cause, l'intéressé doit être en mesure de présenter sa défense, préalablement (article 7 des statuts).

Droit à l'image

Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres de l'association autorisent le club à utiliser et transmettre certaines données les concernant à travers des traitements informatiques. Les destinataires de ces informations sont : notre association, les instances de la FFA, les médias. Les membres autorisent le club à faire apparaître sur son site internet des articles et des photos les concernant.

Sauf accord exprès du membre, ses données personnelles ne sont pas utilisées à des fins publicitaires ou marketing.

Le membre est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement et d'un droit à la portabilité des données personnelles collectées.

Ce droit, à condition qu'il n'entre pas en conflit avec la finalité du traitement, peut être exercé en envoyant une demande par courrier ou par e-mail au responsable du traitement dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.

Le responsable du traitement est le secrétaire de l'association. (Voir adresse et email du club voir logo)

Le responsable du traitement doit fournir une réponse dans un délai maximum d'un mois.

En cas de refus d'accéder à la demande du membre, les motifs doivent être indiqués.

Le membre est informé qu'en cas de refus, il peut déposer une plainte auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy, 75007 PARIS) ou saisir une autorité judiciaire ».

Epernay le 14/01/2020